



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOICATIONS

Paris, le 4 février 2020

Elvis LEVI (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)

Biarritz Olympique Pays Basque / SA XV Charente Rugby du jeudi 30 janvier 2020 (J19 PRO D2)

Réclamation

A la suite de la rencontre Biarritz Olympique Pays Basque / SA XV Charente Rugby, le SA XV Charente Rugby a porté réclamation à l'encontre de M. Elvis LEVI pour une action ayant eu lieu à la 61^{ème} minute de la rencontre.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

Conformément à l'article 719 du règlement disciplinaire de la LNR, lorsqu'une réclamation est déclarée recevable, le club réclamant ainsi que le licencié à l'encontre duquel la réclamation est déposée sont convoqués par l'organe disciplinaire aux fins d'être entendus.

M. Elvis LEVI et le SA XV Charente Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 12 février 2020.

M. Elvis LEVI n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Adrien BUONONATO (SA XV CHARENTE RUGBY)

Biarritz Olympique Pays Basque / SA XV Charente Rugby du jeudi 30 janvier 2020 (J19 PRO D2)

Rapport d'arbitre

A l'issue de la rencontre Biarritz Olympique Pays Basque / SA XV Charente Rugby, l'arbitre de champ désigné sur la rencontre a signalé le comportement de M. Adrien BUONONATO, Entraîneur du SA XV Charente Rugby.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Adrien BUONONATO et le club du SA XV Charente Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 12 février 2020.

M. Adrien BUONONATO n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Kévin LEBRETON (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

Stade Montois Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 31 janvier 2020 (J19 PRO D2)

Carton rouge

A l'occasion de la rencontre Stade Montois Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne, M. Kévin LEBRETON a été définitivement exclu par l'arbitre à la 51^{ème} minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Kévin LEBRETON est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 12 février 2020.

M. Kévin LEBRETON est suspendu dans l'attente de cette audience.

Benito MASILEVU (SU AGEN-LOT-ET-GARONNE)

Monaco Rugby Sevens / SU Agen Lot-et-Garonne Sevens du samedi 1^{er} février 2020 (rencontre de classement pour la 7^{ème} et 8^{ème} place de l'IN EXTENSO SUPERSEVENS)

Citation

A la suite de la rencontre Monaco Rugby Sevens / SU Agen Lot-et-Garonne Sevens, le commissaire à la citation désigné sur cette rencontre a cité le comportement de M. Benito MASILEVU pour une action ayant eu lieu à la 6^{ème} minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Benito MASILEVU est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 12 février 2020.

M. Benito MASILEVU n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51